

**Enfin signé !
Les instances représentatives de l'industrie pharmaceutique et de la
profession officinale sont tombées d'accord ce week end sur
un engagement réciproque de bonnes pratiques commerciales.**

Les partenaires signataires, AFIPA- FSPF – LEEM – UNPF – USPO, se félicitent de l'accord de Bonnes Pratiques Commerciales signé ce dimanche 30 mars à l'occasion de PHARMAGORA.

UN SIGNAL FORT POUR ACCOMPAGNER LE PASSAGE DEVANT LE COMPTOIR

Cet accord constitue un signal fort vis-à-vis non seulement du gouvernement mais également des adhérents de chacune des parties.

Signal fort pour le gouvernement, car cet engagement montre la volonté des partenaires de la médication officinale de relever le challenge pour un vrai développement de l'automédication en répondant notamment aux attentes des patients-consommateurs en terme d'accessibilité aux soins par des prix adaptés.

Signal fort pour les deux professions, industrielle et officinale, à œuvrer ensemble et séparément pour la mise en place des conditions d'une saine concurrence pour les médicaments de médication officinale tout au long de la chaîne, du fabricant au pharmacien.

Ces « Bonnes Pratiques Commerciales relatives à la transparence des prix des médicaments de médication officinale non remboursables » se placent clairement dans le cadre de la relance de la politique de médication officinale par le Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports, et notamment de la mesure visant à autoriser la possibilité de placer en accès direct devant le comptoir des pharmacies, certains médicaments de prescription médicale facultative

UNE LIBERTE DES PRIX ALLIEE A UN ACCES LARGE ET EQUITABLE AUX SOINS

Rappelant que les prix des « médicaments de médication officinale non remboursables », relèvent du droit commun de la liberté des prix (article L.410-2 du code de commerce) et sont donc libres à tous les stades de la distribution, du laboratoire pharmaceutique au pharmacien d'officine, les parties ont jugé opportun, de mettre en place les termes d'un accord permettant un accès large et équitable aux soins pour tous les patients.

D'ores et déjà, s'agissant de médicament à prix libres, les pharmaciens d'officine se doivent de fixer les prix avec tact et mesure (art. R.4235-65 du code de la santé publique).

D'une part, les laboratoires pharmaceutiques s'engagent à pratiquer, pour les médicaments de médication officinale non remboursables, une politique tarifaire mieux adaptée aux nouvelles réalités du marché répondant aux besoins des patients.

PAS DE BANALISATION DE L'AUTOMEDICATION A L'OFFICINE : un espace dédié et des prix adaptés

D'autre part les pharmaciens d'officine s'engagent à mettre en place conformément au prochain décret d'application, un espace d'accès direct à la médication officinale proche des comptoirs et bien identifiable par le public. La politique de prix individuelle et la lisibilité des prix dans cet espace permettront de faciliter l'accès aux soins pour tous les patients.

Enfin concernant les modes de fixation des prix, les présentes Bonnes Pratiques Commerciales ne sauraient imposer un quelconque principe, notamment un coefficient multiplicateur applicable sur le prix du fabricant.

DES PARTENAIRES EN FAVEUR DE LA TRANSPARENCE ET OUVERTS A LA DISCUSSION

Autre point à souligner dans cet accord : la création d'un comité de suivi avec des représentants de chaque instance signataire, auquel sera confié la mission de suivre la bonne marche du libre accès en pharmacie.

Des résultats d'enquêtes sur les médicaments de médication officinale, pourront faire l'objet de publication commune, tout en respectant la réglementation relative à la transparence tarifaire et à la liberté des prix

Nul n'est oublié ! la charte envisage dès à présent une ouverture à d'autres acteurs de la chaîne du médicament.

Contact presse

Magali FLACHAIRE, Déléguée Générale

Cécilia REBOURS

01.56.77.16.16

afipa@afipa.org

www.afipa.org